

DÉCISION N°2020OMDEC131

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

OBJET : Musées métropolitains - Mise en vente dans les boutiques et en ligne de catalogues et produits dérivés - Fixation des prix de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'un nouveau badge et des masques vont être mis en vente prochainement à la boutique des musées métropolitains et seront également vendus en ligne ainsi que d'autres articles déjà en vente dans les boutiques ;

Considérant que la vente en ligne est un atout promotionnel pour les musées métropolitains, il est envisagé de ne pas appliquer de frais de port au-dessus de 10 € d'achat et de facturer 6,00 € pour toute commande inférieure à 10,00 € TTC et ce afin de limiter les très petits envois ;

DECIDE :

- de fixer les tarifs des ouvrages et objets vendus à la boutique des musées métropolitains conformément à la grille tarifaire ci-annexée ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal, fonction 314, nature 7062, code gestionnaire MBA ;
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

Orléans, le

12 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Liste des prix pour la vente de produits dans les boutiques des Musées métropolitains et en ligne

Articles	Prix TTC dans les boutiques	Prix TTC vente en ligne frais de port offerts à partir de 10 € d'achats
Masques	7.50 €	7.50 €
Badges Desfriches	0.50 €	0.50 €
Catalogue Delaperche	39.00 €	39.00 €
Tote-bags Delaperche	6.00 €	6.00 €
Catalogue Richelieu	15.00 €	15.00 €
Catalogue Mottais de Narbonne	30.00 €	30.00 €
Guide des collections (anglais et français)	8.00 €	8.00 €

Frais de port pour toute commande inférieure à 10.00 € = 6.00 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 045-244500468-20200612-2020OMDEC131-AU